

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit:** BIG BASTIAN scented candle 4912653 / 90058001**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes:** Bougie parfumée**Utilisations déconseillées:** autres que celles ci-dessus**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

BISPOL Sp. z o.o.

Głuchów 573

37-100 Łańcut (POLOGNE)

Tel. +48 17 225 30 13

adresse e-mail: isztur@bispol.pl**Coordonnées du distributeur:**

JYSK a/s

Soedalsparken 18

DK-8220 Brabrand

+45 8939 7500

Compliancequality@JYSK.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

+ 33 (0)1 45 42 59 59

Rubrique 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange:****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Le produit n'est pas hasardeux. Il ne répond pas aux critères de classification comme hasardeux selon le règlement CE 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

2.2. Éléments d'étiquetage:**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)****Mentions d'avertissement:** Non concerné**Pictogrammes de danger:** Non concerné**Conseils de prudence:** Non concerné**Informations complémentaires:** Non concerné**Mention de danger:** EUH208; Contien octabenzène, linalool. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers:

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de substances considérées comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH, le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom de la substance	CAS	CE	REACH Enregistrement Non.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]	Conc. Spécifique Limites, Facteurs M et ATE
octabenzone	1843-05-6	217-421-2	01-21195578-xxxxxxx	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,3 - < 0,7	
linalool	78-70-6	201-134-4		Skin Sens. 1B H317	>= 0,1 - < 0,3	oral: ATE = 2790 mg/kg bw

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir RUBRIQUE 16

Rubrique 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales : Aucune mesure de premiers secours particulière n'est nécessaire.

Inhalation: Fournir de l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Le produit n'est pas irritant pour la peau.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

Ingestion: Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: poudre d'extinction, extincteurs : CO₂, poudre sèche, mousse

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des oxydes de carbone et autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuelle. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts / eaux de surface / eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Consignes relatives à la prévention de la propagation: Si les rivières ou les lacs sont contaminés, informer les autorités concernées.

6.3.2. Consignes relatives à l'élimination de la perte de confinement : Ramasser mécaniquement.

6.3.3. Informations sur les méthodes inappropriées de prévention de la propagation de la contamination: Ramasser mécaniquement. Traiter le matériel ramassé comme un déchet.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et sombre. Entreposer à l'écart des éléments chauffants et des sources de feu et protéger de la lumière directe du soleil. Protéger du contact avec l'humidité et l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Bougie.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le Règlement CE 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation	Type d'exposition	Valeur
octabenzone (CAS: 1843-05-6)	travailleurs	Exposition à long terme (chronique), inhalation	6,6 mg/m ³
	travailleurs	Exposition prolongée (chronique), par voie cutanée	1,87 mg/kg pc/jour
	consommateurs	Langvarig eksponering, inhalativ	1,6 mg/m ³
	consommateurs	Langvarig eksponering (kronisk), dermal	0,9 mg/kg pc/jour
	consommateurs	Langvarig eksponering (kronisk), mundtlig	0,9 mg/m ³
linalool (CAS: 78-70-6)	travailleurs	Exposition à long terme (chronique), inhalation	24,58 mg/m ³
	travailleurs	Exposition prolongée (chronique), par voie cutanée	3,5 mg/kg pc/jour
	consommateurs	Langvarig eksponering, inhalativ	4,33 mg/m ³
	consommateurs	Langvarig eksponering (kronisk), dermal	1,25 mg/kg pc/jour
	consommateurs	Langvarig eksponering (kronisk), mundtlig	2,49 mg/m ³

Concentration sans effet prévisible sur l'environnement (PNEC) selon le Règlement CE 1907/2006:

Nom de la substance	Eau douce	Eau de mer	Sédiments, eau douce	Sédiments, eau de mer	STP (Station d'épuration des eaux usées)	Terre
octabenzone (CAS: 1843-05-6)	0.052 mg/L	0.0052 mg/L	100 mg/kg poids sec	10 mg/kg poids sec	0,52 mg/L	66,8 mg/kg poids sec
linalool (CAS: 78-70-6)	0,2 mg/L	0,02 mg/L	2,22 mg/kg poids sec	0,222 mg/kg poids sec	10 mg/L	0,327 mg/kg poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Non requis.

La protection respiratoire: Non requise

La protection des mains et du corps: Non requise

La protection des yeux/ du visage: Non requise

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement: Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux usées et le sol.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) État physique:	solide
b) Couleur:	en fonction de la matière première
c) Odeur:	caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation:	n'est pas applicable
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non identifié
f) Inflammabilité:	non identifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion:	non identifié
h) Point d'éclair	non identifié
i) Température d'auto-inflammation	non identifié
j) Température de décomposition	n'est pas applicable
k) pH:	n'est pas applicable
l) Viscosité cinématique :	non identifié
m) Solubilité	insoluble dans l'eau
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non identifié
o) Pression de vapeur :	non identifié
p) Densité et/ou densité relative	non identifié
q) Densité de vapeur relative	non identifié
r) Caractéristiques des particules	non identifié

9.2. Autres informations

Il n'y a pas.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le mélange n'est pas réactif.

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions de stockage correctes le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non prévu dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) Toxicité aiguë: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) Cancérogénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) Toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Danger par aspiration: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances considérées comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH, le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

Toxicité des composants :

- octabenzène (CAS: 1843-05-6)

Toxicité pour les poissons: LC50 > 100mg/l/96 h / *Leuciscus idus melanotus*

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: EC50 > 0.004 mg/l/48 h / *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues: EC50 > 100 mg/L 72 h / *Desmodesmus subspicatus*

- linalool (CAS: 78-70-6)

Toxicité pour les poissons: LC50 27,8 mg/l/96 h/ Salmo gairdneri

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: EC50 59 mg/l/48 h/Daphnia magna

Toxicité pour les algues: EC50 156,7 mg/l/ 96 h/Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données pour le mélange.

Données du composant :

- octabenzone (CAS: 1843-05-6) – La substance d'essai n'est pas facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE.
- linalol (CAS : 78-70-6) - en raison de la biodégradabilité facile de la substance, les tests de simulation dans les eaux de surface, les sédiments et le sol ne sont pas requis conformément à la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données pour le mélange.

Données du composant :

- linalool (CAS : 78-70-6)

La substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur $\log Kow \leq 3$

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données pour le mélange.

Données du composant :

- linalool (CAS : 78-70-6) - selon la colonne 2 de l'annexe VIII de REACH, une étude d'adsorption/désorption n'est pas nécessaire, car la substance devrait avoir un faible potentiel d'adsorption en raison de son faible $\log Kow (<3)$ et la substance est facilement biodégradable et donc rapidement dégradable dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

De petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

Code de déchet recommandé: Selon le lieu de production

L'emballage du produit

Recommandation: Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N'est pas applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non classé comme dangereux en vertu des lois sur le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le mélange ne constitue pas une menace pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'est pas applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Règlement (EC) no 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/EEC et 1999/45/EC et modifiant le règlement (EC) no 1907/2006 (tel que modifié).

- **Rectificatif au règlement (EC) n o 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/EC et abrogeant le règlement (EC) n o 793/93 du Conseil et le règlement (EC) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/EC du Conseil et les directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC et 2000/21/EC de la Commission (tel que modifié).

- **Règlement (UE) 2020/878** de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (EC) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

- **RÈGLEMENT (EC) no 440/2008** DE LA COMMISSION du 30 mai 2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (EC) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique de ce produit n'a pas été effectuée.

Rubrique 16: Autres informations

Liste des phrases H utilisées dans la fiche de données de sécurité :

H317 – Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Acronymes et abréviations:

Skin Sens. 1B – Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

CAS – Chemical Abstracts Service (la base de données scientifique chimique la plus complète sur les composés chimiques)

CLP – Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

DNEL – Dose dérivée sans effet

EC50 – Concentration efficace (la concentration du composant à laquelle 50 % des organismes sont efficaces dans la période spécifiée)

LC50 – Concentration létale à laquelle 50 % des animaux testés meurent

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC – Concentration prédite sans effet

REACH – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques)

vPvB – Très persistantes et très bioaccumulables

Références à la littérature et aux sources de données: Les informations indiquées dans la présente fiche de données de sécurité sont tirées de la fiche du produit fournie par le fabricant, des données bibliographiques et de bases de données informatiques:

- ECHA - Base de données des substances enregistrées sous REACH

- ECHA - Inventaire des classifications et des étiquetages

Formations: Il est conseillé de former le personnel sur les procédures et les précautions à prendre lors de la manipulation des produits chimiques. Respecter les règles générales de Sécurité au travail !

Informations complémentaires:

Version: 1

Changements: -

La fiche émise par : Bispol Sp. z o.o.

Mises en garde :

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité constituent notre état des connaissances au jour de la publication de la présente fiche. Nous souhaitons attirer l'attention des Utilisateurs et des Distributeurs suivants sur le fait que nous ne pouvons être tenus responsables de l'utilisation inappropriée de ce produit et non conforme à nos recommandations. Les précautions relatives à la santé et à la sécurité ainsi que les conseils relatifs à la protection de l'environnement indiqués dans la présente Fiche peuvent ne pas être adaptés à toutes les personnes ou situations. L'utilisateur est tenu d'évaluer et d'utiliser le produit décrit de manière sûre et conformément aux règles et à la loi en vigueur.